



Décision n° 2022/82

Réunion plénière du Parlement de la Mer des Hauts de France le 7 novembre

Remboursement des frais de déplacements d'un élu communautaire

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 désignant M. Jean-Jacques Louvel, 4^{ème} membre Bureau,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 désignant M. Jean-Jacques LOUVEL, Conseiller communautaire, Délégué de la Station Nautique,

Vu l'intérêt de participer à la réunion plénière du Parlement de la mer des Hauts de France le 7 novembre 2022, à Dunkerque- Halles aux Sucres

Considérant la nécessité de la présence du M. Jean-Jacques Louvel en qualité de conseiller délégué de la Station Nautique,

DECIDE

Article 1^{er} : de rembourser l'ensemble des frais engagés par M. Jean-Jacques Louvel dans le cadre de son déplacement qui a eu lieu le 7 novembre 2022 à Dunkerque (59), soit la somme de 169.92 €.

Article 2 : La Présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 9 novembre 2022

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le Président
Eddie FACQUE

